F 22 1,334

Case FRC 1357

QUELQUES OBSERVATIONS

Qui peuvent servir d'Appendice à la Seconde Lettre de ROBERT CRACHET, sur le 22 floréal an VI.

Ni découragement, ni coupable sécurité. Faudrait-il ne plus sentir le mal, quand il empire ? désespérer de la constitution, parce qu'elle fut ensevelie ? laisser périr le peuple, parce que d'autres le trahirent ?

L'AUTORITÉ qui veut usurper sait devenir insinuante ; elle a des dehors modestes, des prétextes décevans ; ses vues semblent légitimes, ses intentions irréprochables : elle a long-temps la pudeur d'employer tout l'art de la parole à déguiser ses pensées, et de se servir de ses pensées ainsi déguisées pour voiler ses desseins et son but. La tyrannie pourrait donc se glisser

THE NEWBERRY LIBRARY

d'abord, et croître ensuite à l'ombre des principes qu'elle affecterait d'invoquer. Mais sitôt qu'elle les insulterait ouvertement et forcerait au silence ceux qui voudraient les défendre, elle serait établie.

Elle s'occuperait alors d'anéantir tout ce qui pourrait encore rester de citoyens à la fois probes, courageux, éclairés, inflexibles; car ce qui est sur-tout nécessaire à la tyrannie, pour le facile et perpétuel contentement de ses caprises, c'est de ne plus rencontrer que des hommes qui n'osent avoir ni raison ni conscience.

L'on verrait un peuple entier, à l'exception des flatteurs de la puissance, ne conserver de son existence politique que le droit de se taire et la liberté de tout souffrir.

L'invocation des principes, le respect du juste et du vrai, la soumission profonde à la volonté nationale, l'inviolable fidélité à la constitution jurée, ne seraient plus que des pensées extravagantes ou des passions désorganisatrices; on y découvrirait tous les caractères de la sédition et de l'anarchie.

Chez un peuple libre, au contraire, et tant que ses magistrats ne se dissimuleraient point à eux-mêmes, que le *funeste pouvoir de tout faire* les précipiterait inévitablement dans le *malheur de tout oser;* chez un tel peuple où les citoyens auraient le bonheur de n'obéir qu'à des magistrats qui obéiraient eux-mêmes aux loix, il est visible que les fautes de l'autorité ne seraient que des méprises, et le redressement en serait assuré, parce que la liberté d'y émettre sa pensée permettrait de les attaquer dans leurs sources, de les dévoiler dans leurs effets. Cette liberté est la sentinelle vigilante qui, veillant sur les égaremens de tous, offre encore aux droits de chacun la plus sûre comme la plus nécessaire garantie.

Ce peuple là, c'est nous; et l'inviolable garantie dont je parle est formellement consacrée dans la constitution. Elle m'autorise à présenter, à mes concitoyens, quelques vérités encore, dussent-elles paraître importunes au pouvoir que j'honore sans le flatter, ce qui est la seule manière de le bien servir.

Il n'y a point de véritable *société civile*, sans ce dévouement de chacun à tous, qui subordonne constamment l'*intérêt propre* à l'*intérêt commun*.

Il n'existe point de véritable *citoyen*, sans cette transformation fictive qui consiste à s'oublier en quelque sorte soi-même comme individu, pour ne plus se considérer que comme partie d'un nouveau tout, et membre de l'association.

Il n'y aurait plus de véritable *société civile*, ni par conséquent de vrai *citoyen*, là où chaque élément de l'aggrégation cessant d'obéir à la première comme la plus douce de ses loix, qui place le bien-être particulier dans le commun bonheur, ne connaissant même plus ce sentiment et ce devoir, croirait naturel et jugerait légitime de tirer sans cesse parti des autres pour son utilité séparée, exclusive et distincte.

Il n'y aurait plus enfin ni pacte social, ni morale politique, il y aurait dissolution effective de ce *pacte* et brigandage avoué, là où les soi-disans associés ne sentant plus qu'en leur qualité

de membres du *tout* nommé *association*, ils sontcriminels dès qu'ils le desservent, et même s'ils ne le servent pas, prétendraient, au contraire, qu'eux-mêmes et leurs entours sont en effet de véritables *touts*, dont l'intérêt séparé doit seule les occuper, à qui tout le reste doit être rapporté et sacrifié.

Il est visible que dans un état où la masse de ceux qui le forment en serait à ce point d'égoïsme et de dépravation, il n'y aurait plus de corps politique ni d'interêt commun, ni de volonté générale, ni loi réelle, ni obligation sociale. Ce serait un champ de bataille occupé par des individus en état constant de guerre l'un contre l'autre, et dont les intérêts et les vues sans but convenu, sans régulateur commun, se croiseraient et se contrarieraient sans cesse.

Nous sommes peut-être bien loin encore de ce dernier terme de toute dégradation ; mais nous y marchons, et si l'on ne se hâte de nous arrêter, il ne sera plus temps. La pente est rapide, et va s'inclinant encore à mesure que l'on approche

du précipice. La démoralisation est grande, l'affaisement de l'esprit public est affligeant. Que fait-on pour affaiblir l'une, et relever l'autre ?

Songez que si cette corruption croissante, qui jète tous ses poisons autour de ceux qui gouvernent, les atteignait jamais eux-mêmes, il n'y aurait presque plus de ressources contre les progrès du mal, car le malade étoufferait les médecins.

Mais tant que les autorités premières résistent à la contagion, il ne peut y avoir de difficulté réelle à tout épurer. Les moyens curatifs sont nombreux et sûrs, et la confiance publique les met tous à leur disposition. Il ne leur faut que du courage et du zèle pour les administrer promptement ; et c'est sur-tout alors, que ce courage et ce zèle deviennent leurs premières et nécessaires vertus.

Les mandataires du peuple doivent se dire chaque jour, que, placés dans des circonstances telles que la patrie va périr s'ils ne se dévouent pas, il faut qu'ils se dévouent. Et puisque dans la position où

je les vois, ils ne peuvent remplir aucun de leurs devoirs, qu'en redoublant d'austérité, d'intrépidité, de vigueur, ils doivent sentir que la mollesse serait un crime, la faiblesse une trahison, la facilité même une corruption commencée, puisqu'elle les inviterait et les disposerait sans cesse à trahir.

Il seraît trop indigne d'eux, si jamais on avait à leur reprocher le manque de courage, de vouloir le couvrir du danger des tentatives et de l'incertitude des succès. On a toujours réussi quand on fait son devoir; et c'est un honorable et salutaire danger que celui de vouloir fortement le bien.

Ils furent libres de reculer devant une mission dont ils connaissaient bien la nature et tous les hasards : ils l'acceptèrent; ils voulurent donc la remplir; ils le veulent encore.

L'obligation première et toujours sacrée que cette mission leur impose, c'est de faire respecter la souveraineté du peuple, par qui tout existe, et sa constitution, sur qui tout repose. Il ne suffit

pas de les préserver, à l'avenir, de toute altération et de toute attaque ; il est également nécessaire de venger ou réparer les atteintes qu'on peut y avoir portées. Ce premier de leurs devoirs subsiste sans interruption dans toute sa force. Rien ne pourrait jamais ni le modifier ni le suspendre, si ce n'est la volonté du peuple reconnue et constatée.

Il suit de là que la première opération du corps législatif, dont chaque membre proteste dans son cœur contre l'*inconstitutionnalité*, aussi monstrueuse qu'universellement reconnue, de l'acte du 22 floréal an VI, devrait être de rapporter cette prétendue loi, qui n'est au fond que la manifeste violation du principe même de nos loix, et le renversement positif de ce qui leur sert de base ; de façon que le maintenir comme loi, ce serait en effet protester hautement contre la constitution même et les loix véritables.

On ne peut donc conserver à la fois celles-ci et celui-là ; on ne peut reconnaître en loi l'*acte* du 22 floréal, sans mettre au néant la charte constitution-

nelle, ni respecter cette charte sans crier anathême éternel à l'*acte* qui l'anéantirait. Il faut donc opter, ou plutôt on ne peut opter; la constitution est obligatoire, et l'acte est nul.

Je déclare, pour mon compte, que je croirais faire outrage au corps législatif, si je supposais qu'il eût le dessein de le laisser subsister.

Et par exemple, pour ne m'arrêter ici qu'à une seule des considérations qui déterminent ma pensée, je voudrais bien qu'on me dît quel arrangement auraient pu prendre avec leur conscience ces membres de tout un conseil, qui, jurant à l'unanimité fidélité entière à la constitution de l'an 3, à laquelle, ajoutaient-ils, *nulle atteinte ne serait portée qu'en passant sur leurs cadavres ensanglantés*, auraient cependant voulu maintenir un acte qui en consacrerait la plus énorme violation, et la laisserait ouverte à toutes les attaques !... Non, il n'est pas possible qu'il soit entré dans l'esprit d'aucun de ceux qui firent ce serment, (et tous y adhérèrent avec transport) de se jouer de la raison com-

mune, de la foi publique et de la sainteté du serment même. Je suis, d'ailleurs, bien convaincu, qu'il n'est pas un seul représentant du peuple, qui jamais ait envisagé, sans une profonde douleur, ce grand attentat du 22 floréal, dont l'inconcevable continuité serait un scandale public désormais sans prétexte, et les tiendrait en état de perpétuelle contradiction avec le caractère auguste dont le peuple les a revêtus. Car ce caractère, on ne peut le nier, est effacé si l'*acte* du 22 floréal subsiste.

Il faut que l'on sache enfin, après tant de travaux, de privations et de sacrifices, si ce peuple qui, par une continuité de prodiges, créa, dans les annales du genre humain, une époque absolument neuve, n'aura épuisé ses trésors, ses sueurs et son sang, n'aura renversé le trône antique de ses rois et ébranlé tous les autres, que pour recevoir un nouveau joug qui ne serait pas celui de ses loix.

Il faut que l'on nous dise s'il est menacé de se voir enlever de nouveau tout ce qu'il avait reconquis, et si désormais

la république doit seulement être un vieux mot, la souveraineté du peuple une illusion, ses droits un souvenir, la foi publique un hochet, et la constitution une paucarte.

Il faut, en un mot, que l'on nous déclare nettement si ces mots, *démocratie représentative*, doivent être considérés comme un vrai badinage, déguisement encore nécessaire de l'olygarchie qui s'apprêterait à nous accabler.

Je le répète donc, je croirais faire outrage au corps législatif, si je ne restais pas convaincu qu'il anéantira l'*acte* du 22 floréal.

Ce trait de justice et de fermeté de la part des représentans du peuple, leur ralliera plus étroitement tous les bons citoyens. Il ranimera les cœurs abattus et les raisons découragées, parce qu'on y verra la preuve de leur généreux civisme et de leur intrépide dévouement. On ne doutera plus enfin qu'ils sont bien déterminés à réaffermir, contre toutes les ambitions qui l'assaillent, ce dépôt sacré de nos droits, sans le respect et l'inté-

grité duquel il n'y a plus ni repos, ni justice, ni sureté, ni règle, ni frein.

Ce premier et facile triomphe sur l'intrigue, les conduit à tous les autres. Ils trouveront, sans beaucoup de peine, les moyens de nous relever de l'arbitraire et du désordre où l'on nous précipita, pour nous replacer en tout sens dans les routes de la constitution et des principes.

Il faut que tout y rentre, parce que ces routes-là seules seront sûres, régulières, et durablement ordonnées.

Il faut que tout y rentre, parce que celles-là seules peuvent et doivent guider et déterminer la marche d'un peuple libre et de ses magistrats.

Il faut que tout y rentre, parce que celles-là seules conduisent une nation éclairée à la véritable gloire, et au terme de prospérité qu'il lui est donné d'atteindre.

Il faut que tout y rentre enfin, parce qu'après tant de concessions et d'ampliations, motivées et *nécessitées*, disait-on, par les circonstances, mais que la constitution réprouve et que la saine politique

condamne, il est devenu vraiment *nécessaire* de s'occuper à restreindre graduellement un pouvoir évidemment excessif, et de le ramener à ses justes limites, à ses légitimes bornes, en le circonscrivant dans le cercle de ses attributions constitutionnelles.

Sans ces précautions, tenez pour certain qu'il s'arrêtera difficilement de lui-même; car il est dans la nature du pouvoir de ne se trouver jamais assez à l'aise.

On vous répétera, sans doute, ce qu'on se plaît tant à redire, qu'un pouvoir doit toujours éviter de *heurter* l'autre. Mais vous continuerez de penser, que ce qu'il importe sur-tout de ne jamais *heurter*, ce sont les principes; et que c'est même ainsi, seulement ainsi, que la bonne *harmonie des pouvoirs* s'établit et se maintient.

Peut-être même voudrez-vous reconnaître si ces nouveaux partisans de l'*harmonie* des *deux* grands pouvoirs, s'alarment, en effet, quand celui qui n'a que le droit de faire *exécuter* semble *heurter* celui dont la mission est de *vouloir*.

En les observant, il vous sera facile

d'appercevoir combien leur paraissent importunes et gênantes la présence et la légitime puissance de la *représentation nationale*. Cela est simple ; ils détestent trop sincèrement le peuple, pour ne pas détester aussi ce qui le représente ; c'est lui qu'ils haïssent en vous ; c'est la *démocratie* qui les choque. Or, dans notre système *représentatif*, c'est vous, sur-tout, qui êtes à-la-fois, le *palladium*, la fidèle image, et en quelque sorte le corps même de la *démocratie*.

Voyez aussi comme ils s'inquiètent peu de l'ascendant non contesté que le directoire a si promptement acquis. On dirait même que la possibilité ou la prévision de ses progrès ultérieurs flatte en eux je ne sais quel secret espoir ! Cela s'explique encore. Ils sentent que si la représentation nationale pouvait jamais être subjuguée par quelque autre pouvoir, la république croulerait, avec le système représentatif qui en est la base.

Mais, remarquez, sur-tout, combien doit paraître dérisoire, dans les circonstances actuelles, leur perpétuelle appré-

hension que le pouvoir exécutif ne soit trop fortement *heurté* par le pouvoir législatif.

Considérez que ce dernier ne dispose *réellement* de rien, tandis que l'autre dispose, *effectivement*, à-peu-près de tout. Un seul moyen de puissance lui échappait en partie (1); on l'a remis tout entier dans ses mains; de manière que sur ce point, devenu d'une importance si majeure pour le pouvoir qui voudrait *heurter*, l'un des deux a consacré l'arbitraire absolu de l'autre, que l'on craint tant qui ne soit *heurté*.

Cet autre, au surplus, nomme et révoque, place et destitue, replace et remplace, le tout à volonté, les ministres, les ambassadeurs, les généraux en chef et tous autres, les négociateurs, les envoyés, les secrétaires de légation, les consuls, les mille agens d'affaires, des juges, des administrateurs militaires et civils, des commissaires sans nombre et de toute espèce, des receveurs, des entrepreneurs,

---

(1) L'absolu despotisme sur tous les journaux et papiers publics.

régisseurs, fournisseurs, inspecteurs, contrôleurs, buralistes de tout rang et de toute profession, etc., etc. Il a l'argent, les hommes, les armes, les vaisseaux, les vivres, les arsenaux, les magasins, l'initiative déguisée d'un grand nombre de loix, l'initiative effective de paix et de guerre, les traités secrets, les alliances, les ruptures, une sorte de législation autour de nous et dans les pays lointains, quelque droit même d'invasion et de conquête, une souveraineté provisoire et une autorisation tacite de tout entreprendre hors de chez nous pour l'amélioration de l'espèce humaine et le perfectionnement des constitutions civiles, etc. etc. Il a, dans la république, une police générale, à laquelle se rattachent ou viennent aboutir je ne sais combien de polices croisées, auxiliaires, etc. etc Il parle sans cesse à toutes les vanités, à toutes les cupidités, à toutes les espérances, à toutes les craintes, etc., etc. En un mot, il peut agir ou faire agir, par-tout, sur tout, puissamment, rapidement, et sans cesse.

Pour contre-balancer cette masse énorme

de puissance physique et morale, toujours en action, les deux conseils ne peuvent poser sur l'autre plateau de la balance que deux poids moraux, dont on leur dispute sans cesse le maniement et l'emploi.

L'un de ces poids, un peu plus fixe, est la loi, qu'on influence, ou élude, ou entrave.

L'autre, incertain et mobile, est l'opinion publique qu'on étouffe ou qu'on dirige.

J'ignore ce qu'il y aurait à dire pour justifier un tel *provisoire*, et je n'ai point à examiner si, tout nécessaire qu'on veuille le supposer, il en devient plus rassurant. Mais il est au moins certain que la crainte qu'il pourrait inspirer ne serait pas celle de voir aujourd'hui, ni de sitôt, le directoire trop fortement *heurté* par les deux conseils.

On ne manquera pas d'insinuer que ces inquiétudes sur l'abus qu'on pourrait faire d'un si grand pouvoir trop peu balancé, décèlent un esprit ombrageux que tout effarouche. Mais vous aimerez beaucoup ce genre d'inquiétude ; et, sans même avoir besoin de vous appuyer de souvenirs récens, vous penserez que ce qui perd les

états, et sur-tout les républiques, ce n'est pas l'inquiéte surveillance ou même l'austère censure de la part des gouvernés ; c'est leur incurie, leur confiant abandon, et les conseils empoisonnés et corrupteurs prodigués à la puissance par les flatteurs qui l'entourent.

Ce langage n'a rien de *fastueux*, quoiqu'en ait pu dire un feuilliste (1) nouveau né, que ses premiers bégaiemens n'honoreront pas.

En effet, si quelque ennemi du peuple et des droits que sa constitution lui assure, avait eu le front d'imprimer que ceux qui aiment l'un et reclament l'intégralité des autres, *n'ont ni principes, ni vertus*, n'aurait-il pas fait suffisamment entendre que, pour devenir *vertueux* selon sa doctrine, il faudrait cesser de l'être selon la conscience du *vrai citoyen ?*

P. A. ANTONELLE.

---

(1) Le rédacteur de la feuille du BON-CITOYEN.